



*Signataires : Marjorie de Chastonay, Céline Bartolomucci, Julien Nicolet-dit-Félix, Angèle-Marie Habiyakare, Cédric Jeanneret, Philippe de Rougemont, Sophie Bobillier, Lara Atassi, Emilie Fernandez, Léo Peterschmitt*

*Date de dépôt : 17 juin 2024*

## **Proposition de motion** **pour une plus juste répartition de l'utilisation de l'eau potable**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que les périodes de sécheresse vont s'intensifier et se multiplier, ces prochaines années, et ce même en Suisse<sup>1</sup> ;
- que les périodes de sécheresse nous obligent à réfléchir, collectivement, sur la juste consommation de l'eau potable et sur son usage non nécessaire ;
- que, face à ces périodes de sécheresse, des communes sont contraintes de mettre en place des mesures de restriction d'eau ;
- que de plus en plus de collectivités publiques réfléchissent au meilleur mécanisme pour une plus juste répartition de l'eau ;
- que la commune de Nyon a imposé, à partir du 3 juillet 2023, des mesures d'économies d'eau potable qui interdisent les nettoyages extérieurs et le remplissage des piscines<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> Article SwissInfo : « *Même au pays de l'eau, la sécheresse devient une préoccupation* », et National Centre for Climate Services NCCS (admin.ch).

<sup>2</sup> Municipalité de Nyon, « *La Municipalité impose des mesures d'économie d'eau potable à la population et à l'interne de son administration* », Communiqué de presse du 27 juin 2023.

- que le département de Haute-Savoie a imposé des mesures de restriction d'eau<sup>3</sup> ;
- que le règlement communal de certaines communes permet de taxer l'utilisation de l'eau pour le remplissage des piscines (Morges : taxe sur les piscines de plus de 100 m<sup>3</sup>) ;
- que le canton de Genève a déjà mis en place, depuis 2018, un programme de sensibilisation de la population à l'usage de l'eau « Oh mon eau ! »<sup>4</sup> ;
- que l'Etat de Genève a fait un point de situation et pris des mesures de protection des cours d'eau genevois<sup>5</sup> ;
- que l'article 1, alinéa d, de la loi sur les eaux (LEaux-GE), dit qu'un des buts de la loi est de « veiller à une utilisation parcimonieuse de l'eau » ;
- que l'article 29 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) spécifie : « Utilisation parcimonieuse de l'eau » ;
- que l'article 35 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) intitulé « Restrictions » spécifie notamment à l'alinéa 1 : « En période de disette d'eau ou dans le cas d'autres événements exceptionnels, le Conseil d'Etat peut suspendre ou même modifier l'utilisation de l'eau, en totalité ou en partie, pour une durée limitée, et sans indemnité. » ;
- que, selon les SIG, le prix d'un litre d'eau potable comporte sa captation (90% du lac et 10% des nappes phréatiques (de l'Allondon et du Genevois)), son traitement pour la rendre potable, sa distribution et son contrôle qualité ;
- que la Suisse compte environ 56 000 piscines privées extérieures<sup>6</sup> ;
- que, parmi le top 10 des communes suisses comptant le plus de piscines privées par habitant, 5 sont genevoises (Collonge-Bellerive, Veyrier, Cologny, Chêne-Bougeries et Vandœuvres – toutes situées sur la rive gauche), 1 suisse alémanique, 1 vaudoise et 3 tessinoises<sup>7</sup> ;
- que cela représente l'équivalent de 3,5 milliards de litres d'eau potable, soit la consommation en eau de 70 000 personnes en Suisse ;

---

<sup>3</sup> Article France Bleu : « *Sécheresse : la préfecture de Haute-Savoie étend ses mesures de restrictions d'usage de l'eau* ».

<sup>4</sup> Etat de Genève, « *Oh mon eau !* », depuis 2018.

<sup>5</sup> Etat de Genève, « *Sécheresse : situation et mesures de protection des cours d'eau genevois* », Communiqué de presse du 29 juin 2023.

<sup>6</sup> RTS, « *Combien y a-t-il de piscines privées dans votre commune ? Notre carte* », 19 juin 2023.

<sup>7</sup> RTS – Mise au point, « *Explosion des piscines privées* », émission du 18 juin 2023.

- que Vandœuvres est la commune de Suisse romande qui compte le plus de piscines privées par habitant, avec 94 piscines pour 1000 habitants (soit 1 piscine pour 10 habitants ; 1 piscine pour 155 habitants, au niveau suisse) et que Vandœuvres est la commune genevoise avec la plus forte consommation privée d'eau par habitant du canton,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer la tarification progressive de l'eau potable afin de limiter le gaspillage pour des usages non nécessaires (loisirs par exemple) ;
- à étudier et mettre en application toute piste permettant de mieux préserver cette précieuse ressource limitée qu'est l'eau potable : mesures incitatives (type éco21) et restrictives (types quotas) ;
- à appliquer à la gestion de l'eau, des modes de gouvernance correspondant à son bassin transfrontalier, plutôt qu'au découpage politique du territoire sur lequel elle est consommée.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis quelques années, les épisodes de sécheresse se répètent et s'amplifient dans notre région. D'ailleurs, dans toute la Suisse, « à long terme, les quantités de précipitations moyennes diminueront et l'évaporation augmentera pendant les mois d'été. Les sols seront plus secs, les jours de pluie se feront plus rares et la plus longue période sans précipitations s'allongera. », selon le centre national pour les services climatiques (NCCS).<sup>1</sup> Si Genève bénéficie encore d'une situation privilégiée pour l'approvisionnement en eau potable dont 90% provient du Léman, une dizaine de petits et moyens cours d'eau sont plus menacés tels que la Drize ou l'Allondon. La faible pluviométrie, les périodes de basses eaux qui arrivent plus tôt et plus fréquemment impactent rapidement le débit et la température des rivières.

Face à la sécheresse, des régions françaises ont, entre autres, décidé durant l'été 2023, d'interdire la vente de piscines hors-sol<sup>2</sup> et, en Italie, les autorités de la région de Toscane ont émis des interdictions de remplissage des piscines privées avec de l'eau potable<sup>3</sup>. Plus proche de nous et à l'image d'autres collectivités suisses<sup>4</sup>, la commune de Nyon avait, durant la canicule 2023, imposé des mesures d'économie d'eau potable à la population et à l'interne de son administration<sup>5</sup>. Parmi les mesures prises, le remplissage des piscines, spas et jacuzzis privés a été interdit.

A Genève, les inquiétudes montent chaque année concernant le débit de certains cours d'eau. A ce titre, des mesures sont envisagées pour préserver le débit de la Drize et de l'Allondon<sup>6</sup>. Par ailleurs, l'Etat recommande déjà de ne pas remplir sa piscine en période de sécheresse et a focalisé sa campagne

---

<sup>1</sup> Confédération suisse, Centre national pour les services climatiques.

<sup>2</sup> Le Temps, « Dans ce sud de la France qui doit interdire les piscines », publié le 14 mai 2023.

<sup>3</sup> RTS, « Les piscines toscanes ne pourront pas être remplies avec de l'eau potable cet été », 7 avril 2023.

<sup>4</sup> Le Temps, « Avec la sécheresse, les premières restrictions d'eau sont tombées », publié le 28 juin 2023.

<sup>5</sup> Municipalité de Nyon, « La Municipalité impose des mesures d'économie d'eau potable à la population et à l'interne de son administration », Communiqué de presse du 27 juin 2023.

<sup>6</sup> Etat de Genève, « Sécheresse : situation et mesures de protection des cours d'eau genevois », Communiqué de presse du 29 juin 2023.

de sensibilisation « Oh mon eau ! » sur la quantité d'eau utilisée pour les différents usages<sup>7</sup>.

Selon une enquête de la RTS, la Suisse compte environ 56 000 piscines privées extérieures (enterrées). Parmi les 10 communes comptant le plus de piscines privées par habitant en Suisse, 5 se situent sur le canton de Genève. La commune de Vandœuvres qui compte le plus de piscines privées par habitant de Suisse est également la commune genevoise avec la plus forte consommation privée d'eau par habitant du canton. C'est pourquoi cette motion propose une invite qui demande au Conseil d'Etat d'étudier et mettre en application toute piste permettant de mieux préserver cette précieuse ressource limitée qu'est l'eau potable : mesures incitatives (type éco21 des SIG) et restrictives (types quotas). Ainsi, cela pourrait récompenser les ménages et entreprises ayant réduit leur facture comparée à l'année précédente. D'autres mesures pourraient aussi être envisagées telles qu'un système de récupération des eaux de pluie.

Les collectivités publiques devront donc faire, de plus en plus, des arbitrages sur l'usage de l'eau. Ces arbitrages ne pourront s'effectuer que sur la base de la consommation nécessaire (agriculture, eau nécessaire pour boire ou se laver, etc.) de la consommation non nécessaire (p. ex. remplissage des piscines ou arrosage de gazon). A ce titre, la présente motion demande à l'Etat de renforcer la tarification progressive de l'eau potable afin de limiter le gaspillage pour des usages non nécessaires. Il s'agira également, à un autre niveau, d'appliquer à la gestion de l'eau, des modes de gouvernance correspondant à son bassin transfrontalier, plutôt qu'au découpage politique du territoire sur lequel elle est consommée.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à soutenir le présent projet de motion.

---

<sup>7</sup> Etat de Genève, « *Après la qualité, la campagne "OH MON EAU !" cible l'enjeu de la quantité !* », communiqué de presse du 23 mars 2023.